
Dons en argenterie et effets d'habillement destinés aux besoins des frères d'armes de la part de la commune de Rillieux (Ain), lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons en argenterie et effets d'habillement destinés aux besoins des frères d'armes de la part de la commune de Rillieux (Ain), lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 522;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35123_t1_0522_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

une relique de St Regnobert qui, comme les autres, avait le privilège des miracles. Par malheur pour sa vertu, elle s'est laissé prendre, et les dévots stupéfaits, baillant, et ne l'examinant plus avec les yeux stupides de la foi, n'ont pas été peu surpris de ne voir à la place d'un os, qu'un morceau de bois façonné par un artisan. Voilà ce que des imposteurs exposaient à la vénération, à l'adoration des imbéciles qui leur donnaient leur confiance. Nous l'avons fait voir et palper à tous les curieux et ce tour d'escamotage dévoilé a produit le meilleur effet sur tous les esprits. Nous vous la faisons passer afin que cet instrument du fanatisme puisse au moins une fois être utile aux dupes qui conservent encore un reste de respect pour cette race impie qui les a si grossièrement abusés. S. et F.»

FRÉMANGER, BOURET, SAUVAGE (*secrét.*),
E.T. SIMON (*secrét.*).

24

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la pétition du citoyen Bochart, de Bellicourt, district de Saint-Quentin, qui demande que ses enfans employés à ses frais dans les charrois des armées, soient continués dans ce service, quoiqu'appelés dans la première réquisition (1).

[Bellicourt, 14 pluv. II] (2)

« Au Citoyen président,

Vous expose le pétitionnaire soussigné que Simon Bochart, âgé de 21 ans et Fidèle Bochart âgé de 20 ans tous deux enfans du pétitionnaire, natif de la commune de Bellicourt, canton du Catelet, district de St Quentin, département de l'Aisne, tous deux employés à mes frais et dépens au service de la République dans les charrois militaires quoique avec un revenu très modique puisqu'il ne consiste qu'en trois septiers de terre à La Salle et à titre de bail. Le premier y est entré depuis le premier mars et le second au six du mois d'août dernier. Mon fils aîné âgé de 30 ans, est aussi au service de la République dans les mêmes charrois militaires depuis qu'il en existe. Mais comme la loi oblige les deux premiers de joindre leurs bataillons, le pétitionnaire désiroit qu'il vous plaise lui accorder que ces deux enfans restent à leur poste avec leur frère aîné, que j'ai également employé à mes frais et dépens. Ce considéré qu'il vous plaise, Citoyens faire droit à ma demande. »

Jean BOCHART, âgé de 74 ans.

25

La société populaire de Libremont, département des Vosges instruit la Convention qu'elle a armé un cavalier jacobin; que les offrandes en bas, souliers, chemises, couvertures se font

(1) P.V., XXXI, 157. Mention dans *J. Sablier*, n° 1131.

(2) C 292, pl. 940, p. 10.

journallement et que les dépouilles de leur église qui a été dédiée à la Raison ont été envoyées à la monnoie (1).

Mention honorable insertion au bulletin (2).

26

La commune de Rillieux, département de l'Ain, annonce qu'elle a donné, au mois de frimaire dernier, 2 calices et leurs patènes, un ciboire, une pixide et un ostensor, et qu'aujourd'hui elle fait offrande de 915 liv., 173 chemises, 6 paires de draps, 3 paires de souliers, une selle, un paire de bottes, 2 habits d'uniforme, et plusieurs autres effets: elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Rillieux, 2 pluv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La commune de Rillieux qui avoit fait don, dans le mois de mars dernier, de 32 chemises et d'une somme de 103 l. pour subvenir aux besoins de nos frères d'armes, qui avoit sur son territoire le quartier général de La Poype, une partie de l'armée et une ambulance pendant tout le siège du ci-devant Lyon, qui a porté au district, en frimaire dernier, deux calices [suit le texte du P.V.]. S. et F.»

ARGELLAS (*maire*), PERRIN (*off. mun.*),
MAGNIN (*off. mun.*), BERNARD (*notable*),
BERNARD (*présid. du Com.*), DRARD (*ag. nat.*),
BERNARD (*secrét.*), COQUI (*présid.*).

[Extrait des délibérations de la comm., 1^{er} pluv. II]

Séance publique où étaient les membres composant le Conseil général de la commune réunis au Comité révolutionnaire.

Un membre a dit: nous avons célébré hier le triomphe des armes de la République à Toulon, mais célébré avec un ordre, une dignité, une joie si pure et si vive que je défie qu'on ait mieux fait ailleurs, en conséquence je demande qu'il soit dressé un procès-verbal, dans lequel on peigne du mieux qu'il sera possible, ce spectacle attendrissant, cette allégresse qui brilloit sur tous les fronts, enfin l'enthousiasme avec lequel les citoyens invoquoient la liberté.

L'assemblée prenant en considération l'exposé ci-dessus arrête que procès-verbal de cette belle fête civique sera dressé ainsi qu'il suit.

Les citoyens de Rillieux qui avoient été instruits les jours précédents, tant au son du tambour qu'à la Société populaire de la fête qui devoit avoir lieu hier 30 nivôse, se sont rendus en foule dès le matin tant en la maison commune qu'à la place d'armes, là par les ordres du commandant de la garde nationale, un piquet précédé de la musique et des tambours est parti pour prendre le drapeau, qu'il a été apporté sur

(1) P.V., XXXI, 158. Ci-dev^t Remiremont.

(2) Bⁱⁿ, 22 pluv.

(3) P.V., XXXI, 158. Bⁱⁿ, 22 pluv.

(4) C 291, pl. 924, p. 8, 9.